



asprodet

Association pour la promotion de la valorisation
et de l'élimination technique des déchets

PERSONNE MORALE

(Cf. (1) au verso)

Société (ou organisme, collectivité) :

Représentée par : Fonction :

Adresse :

.....

Tél. : Fax : E-mail :

Activité :

Entreprise dont l'effectif est < à 10 salariés Entreprise dont l'effectif est > à 10 salariés

PERSONNE PHYSIQUE

JOURNALISTE

(Cf. (2) au verso)

Madame, Monsieur :

Adresse personnelle :

Fonction :

Société (ou organisme, collectivité) :

Adresse :

.....

Tél. : Fax : E-mail :

Demande à adhérer à l'ASPRODET

Règlement deEuros, par chèque joint à l'ordre de l'ASPRODET

Date :/...../.....

Signature :

COTISATIONS 2012

- Personnes morales exerçant une activité de service, organismes, collectivités, ou produisant des biens d'équipement ou de consommation.

* Entreprise dont l'effectif est < à 10 salariés.....	380 Euros
* Entreprise dont l'effectif est > à 10 salariés.....	690 Euros
- Personnes physiques	80 Euros
- Journalistes	15 Euros

1. Sont définis comme membres, personnes morales, les sociétés, organismes ou collectivités ayant pour préoccupation principale ou partielle l'élimination de déchets.
2. Les membres personnes physiques qui exercent une activité professionnelle dans le domaine de l'environnement quelle que soit l'activité de la structure à laquelle ils appartiennent.

↳ L'adhésion d'une personne physique n'est pas incompatible avec celle de la personne morale dont elle dépend.